

4IT SERVICES

S.A.S.U. au capital de 1.000 €
siège social : 27 Allée des Robichons
78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD
RCS VERSAILLES 934 434 523

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 14 septembre 2026, à 14 heures

Monsieur **Grégoire VARGA**,

Associé unique et Président de la société **4IT SERVICES**, S.A.S.U. au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 27 Allée des Robichons à LA CELLE-SAINT-CLOUD,

Prend les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée (SARL),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de l'organe de direction de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 Euros. Il sera désormais divisé en mille (1.000) parts de un (1) Euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Président exercées par M. Grégoire VARGA prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités de publicités légales et réglementées.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

LE PRESIDENT- ASSOCIE UNIQUE
M. Grégoire VARGA

Signé par Grégoire VARGA
Le 15 sept. 2026

Signed with
Universign doc_xqD3
tx_dmOx8Mw5E2PY